Francine Ouellette

feu

Le Patriote errant

Libre Expression

Francine Ouellette

Le Patriote errant

tome 5

Libre Expression
Une société de Québecor Média

« Défiez-vous donc des hommes
qui se mettent entre Dieu et vous. »
Félicité de Lamennais

Déclaration de la République canadienne
par Robert Nelson, en 1837

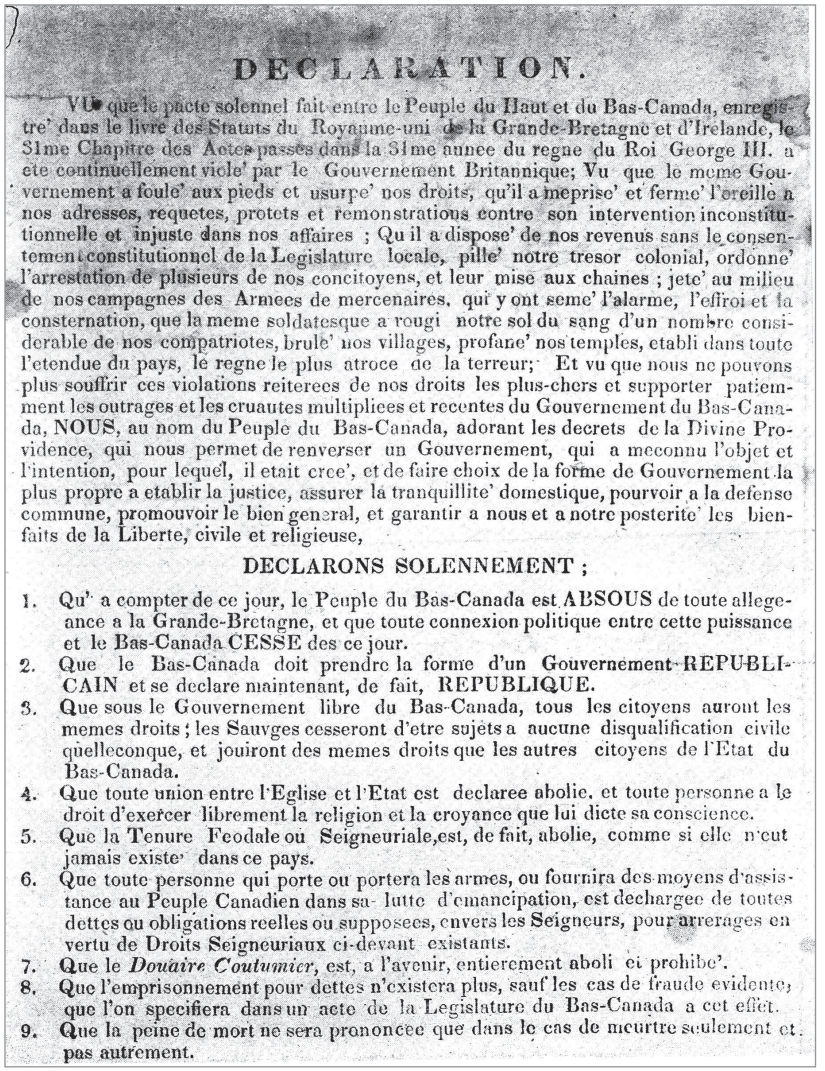

DECLARATION.

VU que le pacte solennel fait entre le Peuple du Haut et du Bas-Canada, enregistre' dans le livre des Statuts du Royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irelande, le 31me Chapitre des Actes passés dans la 31me annee du regne du Roi George III. a ete continuellement viole' par le Gouvernement Britannique; Vu que le meme Gouvernement a foule' aux pieds et usurpe' nos droits, qu'il a meprise' et ferme' l'oreille a nos adresses, requetes, protets et remonstrations contre son intervention inconstitutionnelle et injuste dans nos affaires ; Qu'il a dispose' de nos revenus sans le consentement constitutionnel de la Legislature locale, pille' notre tresor colonial, ordonne' l'arrestation de plusieurs de nos concitoyens, et leur mise aux chaines ; jete' au milieu de nos campagnes des Armees de mercenaires, qui y ont seme' l'alarme, l'effroi et la consternation, que la meme soldatesque a rougi notre sol du sang d'un nombre considerable de nos compatriotes, brule' nos villages, profane' nos temples, etabli dans toute l'etendue du pays, le regne le plus atroce de la terreur; Et vu que nous ne pouvons plus souffrir ces violations reiterees de nos droits les plus-chers et supporter patiemment les outrages et les cruautes multipliees et recentes du Gouvernement du Bas-Canada, NOUS, au nom du Peuple du Bas-Canada, adorant les decrets de la Divine Providence, qui nous permet de renverser un Gouvernement, qui a meconnu l'objet et l'intention, pour lequel, il etait cree', et de faire choix de la forme de Gouvernement la plus propre a etablir la justice, assurer la tranquillite' domestique, pourvoir a la defense commune, promouvoir le bien general, et garantir a nous et a notre posterite' les bienfaits de la Liberte, civile et religieuse,

DECLARONS SOLENNEMENT ;

1. Qu' a compter de ce jour, le Peuple du Bas-Canada est ABSOUS de toute allegeance a la Grande-Bretagne, et que toute connexion politique entre cette puissance et le Bas-Canada CESSE des ce jour.
2. Que le Bas-Canada doit prendre la forme d'un Gouvernement REPUBLICAIN et se declare maintenant, de fait, REPUBLIQUE.
3. Que sous le Gouvernement libre du Bas-Canada, tous les citoyens auront les memes droits ; les Sauvges cesseront d'etre sujets a aucune disqualification civile quelleconque, et jouiront des memes droits que les autres citoyens de l'Etat du Bas-Canada.
4. Que toute union entre l'Eglise et l'Etat est declaree abolie, et toute personne a le droit d'exercer librement la religion et la croyance que lui dicte sa conscience.
5. Que la Tenure Feodale ou Seigneuriale,est, de fait, abolie, comme si elle n'eut jamais existe' dans ce pays.
6. Que toute personne qui porte ou portera les armes, ou fournira des moyens d'assistance au Peuple Canadien dans sa lutte d'emancipation, est dechargee de toutes dettes ou obligations reelles ou supposees, envers les Seigneurs, pour arrerages en vertu de Droits Seigneuriaux ci-devant existants.
7. Que le *Douaire Coutumier*, est, a l'avenir, entierement aboli et prohibe'.
8. Que l'emprisonnement pour dettes n'existera plus, sauf les cas de fraude evidente, que l'on specifiera dans un acte de la Legislature du Bas-Canada a cet effet.
9. Que la peine de mort ne sera prononcee que dans le cas de meurtre seulement et pas autrement.

10. Que toute Hypotheque sur Biens-fonds, devra etre speciale, et pour etre valide, devra etre enregistree dans des Bureaux erees a cet effet par un Acte de la Legislature du Bas-Canada.
11. Qu' il y aura liberte' pleine et entiere de la Presse dans toutes les matieres et affaires publiques.
12. Que le PROCES PAR JURY est garanti au Peuple de l'Etat dans son etendue la plus-liberale dans les proces criminels, et dans les affaires civiles au montant d'une certaine somme a[illegible]terminee par la Legislature de l'Etat du Bas-Canada.
13. Que comme une necessite' et un devoir du Gouvernement envers le Peuple, l'Education publique et generale sera mise en operation et encourage'e d'une maniere speciale, aussitot que les circonstances pourront le permettre.
14. Que pour assurer la franchise et la liberte elective, toute election se fera par le moyen du BALLOT.
15. Qu' aussitot que les circonstances pourront le permettre, le Peuple choisira des Delegues suivant la division actuelle du pays dans les Villes, Bourgs et Comtes, qui constitueront une Convention, ou *Corps Legislatif*, afin de baser et d'etablir une Constitution, selon les besoins du pays, et conformement aux dispositions de cette Declaration, sujette a etre modifie'e suivant la volonte' du Peuple.
16. Que toute personne male audessus de l'age de vingt-un ans aura le droit de voter ainsi que pourvu ci-dessus, pour l'election des delegues sus-nommes.
17. Que toutes les Terres dites de la Couronne, ainsi que celles appellees, reserves du Clerge' et celles qui sont nominalement en possession d'une certaine compagnie de speculateurs en Angleterre, appellee " Compagnie des Terres de l'Amerique Britannique du Nord," deviennent de plein droit, la propriete de l'Etat du Canada, sauf telles portions des dites terres, qui peuvent etre en possession de cultivateurs, qui les tiennent de bonne foi, pour les quelles nous garantissons des titres en vertu d'une loi qui sera passe'e afin de legaliser la possession de tels lots de terres, situes dans les *Townships*, qui sont maintenant en culture.
18. Qu'on se servira des langues Francaise et Anglaise dans toute matiere publique.

ET pour le support de CETTE DECLARATION, et le succes de la cause Patriotique, que nous soutenons, NOUS, confiants en la protection du Tout Puissant et la justice de notre ligne de conduite, engageons, par ces presentes, mutuellement et solennellement les uns envers les autres, notre vie, nos fortunes, et notre honneur le plus sacre'.

Par ordre du Gouvernement Provisoir

Robert Nelson

President.

CHAPITRE 1

1839, 15 février, pensionnat de la maison-mère de la congrégation de Notre-Dame, entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame, Montréal.

Toutes vêtues d'une robe bleu clair, les élèves du couvent sont agenouillées pour la prière du soir. Aujourd'hui, à la prison neuve du Pied-du-Courant, cinq patriotes ont été pendus publiquement. Cela porte à douze le nombre de patriotes exécutés pour le crime de haute trahison. Ils ont subi leur procès devant un tribunal de la cour martiale composé de quinze juges unilingues anglais et tous officiers de l'armée britannique ayant réprimé la rébellion. Dans la foule, il y avait des gens avec un nœud de douleur et de rage impuissante dans la gorge, et d'autres, satisfaits qu'un nœud coulant se resserre au cou de ces *damned rebels*. On a battu le tambour et sonné le glas. Que Dieu ait maintenant leur âme, le prêtre ayant absous leurs péchés avant qu'ils montent à l'échafaud.

Au pensionnat, la journée s'est déroulée comme à l'ordinaire, partagée entre les cours, les activités et les dévotions. Ce soir cependant, on prie pour ces hommes qui se sont, dit-on, égarés. Parmi les couventines, Marguerite Fournaize récite les *Je vous salue Marie* en automate, incapable de se recueillir convenablement. De ces cinq pendus, elle conserve le souvenir de Chevalier de Lorimier, qui faisait partie de certains membres des Fils de la Liberté qui s'étaient réfugiés dans le comté des Deux-Montagnes, d'où elle est originaire. À quelques reprises, elle avait entrevu de Lorimier au village de Saint-Eustache, dans la suite du général Girod et du docteur Chénier. Ces deux derniers sont voués aux flammes de l'Enfer, le premier parce qu'il s'est fait flamber la cervelle plutôt que d'être capturé par les Anglais, le second parce qu'il est mort

en patriote, un crime condamnable de la peine d'excommunication. Girod fut enterré dans la voie publique, un pieu lui traversant le corps, comme l'exigent les lois anglaises concernant les suicidés[1].

Pour ce qui est du docteur Chénier, il fut inhumé à la sauvette, sans prière ni cérémonie, avec seize de ses compagnons d'armes, dans le cimetière non béni. Le cimetière de la honte où personne ne va se recueillir. Là gisent ceux qui ne font pas partie de la famille catholique, tels les enfants morts sans avoir reçu le baptême, ou ceux qui n'en font plus partie, tels les excommuniés.

Marguerite glisse un regard en direction d'Aurélie Chénier, de six ans sa cadette et la plus jeune élève du groupe. Âgée de onze ans, la frêle enfant se distingue par son intelligence, sa douceur et sa piété. Marguerite lui trouve l'air d'un ange et elle se demande si cet ange-là présente un lien de parenté avec le célèbre chef patriote de Saint-Eustache. Elle n'a osé le lui demander de crainte de commettre une indiscrétion. Ou de la troubler, le docteur Chénier étant damné à tout jamais.

La ferveur d'Aurélie incite Marguerite au recueillement. Elle y parvient pendant quelques instants, puis le passé revient la hanter. À partir de l'automne de 1837, quiconque participait, en paroles ou en actions, au mouvement patriote était automatiquement excommunié. Dans les faits, Marguerite n'a adhéré qu'en pensée aux idéaux véhiculés par le parti de Louis-Joseph Papineau. Toutefois, pour ne courir aucun risque de damnation éternelle, elle a reconnu au confessionnal avoir eu des idées patriotiques. Le curé lui a fait des remontrances, lui reprochant de n'avoir pas été à la hauteur de sa famille. Son père et son frère n'étaient-ils pas de loyaux sujets ? « Revenez dans le droit chemin, ma fille… Reniez ce moment d'errance. »

Moment d'errance… Douze « égarés » pendus. Des centaines d'autres enfermés dans les cachots. Les patriotes se sont-ils donc trompés à ce point ? Leur crime est-il si grave ? Le sacrifice de

1. L'endroit précis de la sépulture est l'angle nord-est de la rue Sherbrooke et du boulevard Saint-Laurent.

leur vie ainsi que la dévastation de leur foyer et de leur village ne suffisent-ils pas à réparer les torts qu'ils auraient causés ? Tout n'est que feu depuis quinze mois. Feu de l'armée, feu mis intentionnellement dans les paillasses pour enflammer les maisons, feu dans les églises et les granges, feu éternel de l'Enfer pour les excommuniés. Marguerite se souvient de la journée fatidique du 14 décembre 1837 où tout s'est envolé en fumée ; ses rêves, ses amours, ses convictions. Elle se souvient de la nuit rouge où la moitié du village de Saint-Eustache a été incendiée. Elle se rappelle l'odeur tenace de cette fumée. Du matin noir de cendres. Noir de suie sur le visage de Guillaume, son amoureux. Il avait dix-sept ans.

Est-ce un crime de l'avoir aimé ? Est-ce un péché de l'aimer encore, ce Guillaume Vaillant dont elle est sans nouvelles depuis ce jour-là ? Elle se l'imagine dansant au bout d'une corde, ce qui la fait frissonner. Elle ferme les yeux. « Bonne Sainte Vierge, guidez-le vers le droit chemin », implore-t-elle. Après tout, Guillaume n'a été qu'un simple égaré lui aussi. Un écervelé, oui, un « écervelé de patriote » comme le qualifiait déjà le père de Marguerite bien avant la prise des armes. Pourtant, malgré le fait qu'il ne prisait guère Guillaume et interdisait leurs fréquentations, le meunier avait contribué à ce qu'il puisse échapper à la surveillance des soldats, au lendemain de la bataille.

Où est-il en ce moment ? Dans la famille Vaillant, on fait comme s'il était mort. Ou comme s'il n'avait jamais existé. Marguerite a tenté de le savoir auprès de Louis. Ce coureur des bois qui travaille pour la Hudson's Bay Company aurait pu organiser d'une manière quelconque la fuite de son jeune frère, mais il s'est contenté d'éluder la question. La chasse aux patriotes sévissant toujours, un climat de suspicion règne dans la population et encourage les dénonciations.

« Protégez-le, où qu'il soit. » Marguerite prie maintenant avec ferveur pour cet écervelé de patriote qui l'a envoûtée de ses yeux étranges, l'un bleu, l'autre vert.

CHAPITRE 2

En la lune où les glaces éclatent de froid (février), anokiwaki (terre de chasse), Piwapitisipins (ruisseau du lac du Cerf), nommé le ruisseau mystérieux.

Il fait nuit. Et froid, dehors. Autour du feu, dans le wigwam enfumé, on prépare l'expédition de chasse du lendemain.

— Ankwi, tu seras avec nous, décrète Makazotc.

D'un signe de tête, Ankwi acquiesce, se gardant bien d'exprimer sa joie d'être admis à la grande chasse, celle des wapitis. Jusqu'à maintenant, il n'a pratiqué que la petite chasse réservée aux femmes et aux enfants et qui consiste plutôt à tendre des collets aux lièvres et aux perdrix. Demain, il a l'intention de faire ses preuves et de se montrer digne de cette tâche d'homme qu'on lui confie enfin. Digne de l'hospitalité de ces gens qui l'ont accueilli alors qu'il était un patriote en fuite du nom de Guillaume Vaillant. Ici, on l'appelle Ankwi, ce qui veut dire « comme mon frère ». C'est Niagara, le patriarche du groupe familial, qui lui a octroyé ce nom. L'ancien chef est mort cet automne. Makazotc, son petit-fils, a été choisi pour le remplacer. Il porte noué au cou un oki, un talisman qui a la forme d'une petite tortue de pierre que tous semblent vénérer et qui fut transmis de génération en génération en même temps que la Parole. Guillaume ne maîtrise pas assez leur langue pour saisir en quoi au juste consiste cette Parole. Il sait seulement qu'elle a un lien avec l'anokiwaki, leur territoire de chasse. Par contre, il sait que le nom de Makazotc signifie « celui qui se bat ». Un nom prédestiné, car un dur combat attend ce jeune chef pour protéger leur territoire contre l'invasion des Blancs. Les bûcherons ont remonté la rivière aux Lièvres en rasant les pins majestueux qui la bordaient, et ils ont

déjà établi deux fermes forestières à quelques kilomètres au nord d'ici.

C'est par cette rivière que Guillaume fut conduit au campement de Niagara sur les traces d'un Indien que son frère Louis avait engagé à cette fin. Et c'est par cette rivière qu'il retournera chez lui et qu'il retrouvera Marguerite. Pour l'instant, il doit continuer à faire le mort, comme le lui a recommandé Louis. La loi martiale prévalant, Guillaume Vaillant ne doit pas se montrer à Saint-Eustache, étant donné le risque d'être emprisonné à la suite d'une dénonciation. Louis a même refusé de transmettre une lettre à Marguerite. « Trop dangereux », avait-il prétendu. Guillaume s'était insurgé, alléguant que jamais Marguerite ne le trahirait. « Elle, non, mais si son frère Joseph-Antoine tombait sur cette lettre… » Cette phrase laconique illustrait dans quel climat vivaient ses proches.

Louis lui avait apporté sa ceinture fléchée, sa plume, son encre et du papier ainsi que des nouvelles, toutes plus mauvaises les unes que les autres, dont l'obligation de passer un autre hiver ici. Il lui avait aussi donné une pipe et du tabac, objets indispensables pour vivre parmi les Indiens. Arrivé au printemps avec les outardes, Louis était reparti en même temps que celles-ci à l'automne. Il ne reviendra qu'au printemps prochain. La vie de son grand frère est basée sur le gel et le dégel des cours d'eau, qui règlent tous les déplacements des acteurs de la traite des fourrures, ceux des Blancs comme ceux des Indiens. Toutefois, les douze membres de ce groupe-ci se déplacent rarement à l'extérieur de leur territoire. Suivant l'exemple de Niagara, ils ont refusé de se convertir à la foi catholique. Ils n'ont donc pas à retourner dans une mission comme ont à le faire les convertis, une fois la saison de trappe et de chasse terminée. Ils n'ont pas non plus à craindre la mort, car il n'y a ni Enfer ni punition éternelle dans leur au-delà. Pas plus qu'il n'y a de péché à manger de la viande un vendredi, à travailler un dimanche ou à avoir une relation charnelle. Ils ne récitent pas de prières, mais remercient la bête qu'ils ont abattue pour sa vie qui deviendra la leur. Ils

ne connaissent pas Dieu mais honorent le Grand Esprit, maître de la Création.

Niagara lui avait appris beaucoup de choses concernant leurs croyances. Guillaume éprouvait de l'affection pour ce vieux sage qui baragouinait le français et qui, comme lui, avait des yeux vairons, l'un d'un noir profond, l'autre d'un gris roussâtre. Cette particularité faisait d'eux des êtres rares dont le destin avait étonnamment croisé les routes. Ils se plaisaient à échanger ensemble et, souvent, Niagara lui demandait de lire des passages de la Parole écrite. C'est ainsi qu'il désignait le livre *Paroles d'un croyant* de Lamennais, le seul bien que Guillaume avait emporté dans sa fuite. Selon Niagara, l'écriture possédait un pouvoir magique : celui de répandre la Parole et même de la faire entendre après la mort de la personne qui l'avait prononcée. Guillaume lui avait enseigné à signer son nom et, ce nom, Niagara l'avait apposé au bas d'un texte qui donnait la description détaillée de leur territoire de chasse.

Peu de temps avant son décès, Niagara avait convié les siens à un festin au cours duquel il leur fit ses adieux. Il y avait là une trentaine de personnes venues de territoires situés plus en amont de la rivière aux Lièvres. Cet événement n'avait rien de tragique, persuadés qu'ils étaient tous de se retrouver dans l'après-vie. À la veille d'entreprendre le grand voyage, Niagara parlait à chacun avec affection et sérénité. Quand vint le tour de Makazotc, il lui posa une main sur le front dans un geste de bénédiction et lui chuchota quelque chose à l'oreille.

Puis il s'adressa à tous d'un ton solennel. Guillaume parvint à saisir qu'il parlait du territoire à protéger. Après un long silence empreint de gravité, Niagara lui demanda de faire circuler le texte au bas duquel figurait sa signature. Guillaume fut étonné par la réaction de ces Indiens dont la plupart ne parlaient pas un mot de français. Il y avait dans leur attitude un mélange de respect et d'émerveillement. Ils se passaient la feuille et certains la tournaient dans tous les sens, de sorte que, parfois, ils la repassaient à l'envers. Chacun y allait d'un signe de satisfaction et

d'approbation envers cet écrit qui confirmait leur appartenance au territoire. Guillaume en déduisit que, par cette Parole écrite, il devenait à leurs yeux et sans l'avoir recherché l'allié de Makazotc dans la défense de l'anokiwaki.

— Demain, les raquettes d'Ankwi doivent être bien attachées pour courir derrière les chiens, lui lance le chef Makazotc avec un regard narquois.

Guillaume soutient ce regard qui existe depuis l'alliance forcée entre lui et Makazotc, un regard qui sert à le remettre à sa place de Blanc parmi eux. Sa place de simple rabatteur qui devra courir derrière la meute de chiens menée par le rejeton d'un hybride de loup. Un regard de rivalité et de jalousie parce qu'il a été adopté par Niagara.

CHAPITRE 3

Fin d'après-midi du 16 février, pensionnat de la maison-mère de la congrégation de Notre-Dame, Montréal.

La main souple et légère, Marguerite s'applique à piquer l'aiguille et à tirer doucement sur le fil, se détendant enfin. À cause de tout ce que les pendaisons d'hier ont remué dans son âme, elle a fort mal dormi. En fait, elle croit n'avoir pas fermé l'œil de la nuit. Ou si peu, aux petites heures du matin. Pour conséquence, elle a eu énormément de difficulté à se concentrer tout au long de la journée. Malgré sa bonne volonté, elle a échoué à un examen du cours d'arithmétique, un des plus importants avec l'apprentissage de la langue anglaise, selon l'oncle maternel qui assume le coût de ses études. Marguerite se promet bien d'analyser ses erreurs afin de ne pas les répéter. Rien ne lui tient plus à cœur que sa réussite scolaire et le désir de faire honneur à la mémoire de sa mère.

Un souffle de tristesse passe. Depuis qu'elle est entrée au pensionnat, Marguerite a la sensation d'être en présence de la chère défunte, qui y a étudié. Elle avait onze ans lorsque sa mère fut emportée par le choléra en même temps que trois de ses enfants. Ce fut une épreuve terrible pour son père et pour les trois enfants qui restaient, Joseph-Antoine, l'aîné, alors âgé de dix-neuf ans, elle-même et le petit Léon, cinq ans, handicapé par l'usage de forceps à sa naissance.

Au pensionnat, l'image de sa mère s'est cependant transformée. Ce n'est plus celle de l'épouse du meunier à la taille épaissie par les grossesses, mais celle d'une adolescente svelte. Avec quel émoi Marguerite enfile aujourd'hui les anciens vêtements de couventine de sa mère ! Des vêtements qui lui vont à

Après sa participation au soulèvement des patriotes en 1837, Guillaume Vaillant se voit forcé de s'exiler chez les Amérindiens, puis aux États-Unis. C'est un homme changé, imprégné de ces cultures, qui revient ensuite au Bas-Canada. Dans les décennies suivantes, il sera un témoin lucide et actif des changements sociaux de son époque, alors que l'emprise de l'Église sur la population devient de plus en plus importante.

Il fera également une rencontre déterminante : celle de Jane Thompson, une orpheline irlandaise qui a survécu à l'épidémie de typhus. Entre cette jeune femme et Guillaume se développera un amour tendre et puissant, qui fera face à de multiples obstacles au fil des ans.

Auteure de best-sellers, Francine Ouellette a remporté de nombreux prix littéraires, dont le Prix France-Québec/Jean Hamelin, celui du Grand Public du Salon du livre de Montréal ainsi que le prestigieux prix Ludger-Duvernay pour l'ensemble de son œuvre. Ses romans *Au nom du père et du fils* et *Le Sorcier* ont fait l'objet de téléséries qui ont séduit plus de deux millions de téléspectateurs. Avec la saga *Feu*, la romancière nous présente une fresque épique constituée de tomes indépendants, dont voici le cinquième. Elle y conjugue brillamment la vie et les émotions de ses personnages avec la véracité de notre histoire.

ISBN 978-2-7648-1198-6

Groupe Livre Québecor Média